

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021

Affiché le 29 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2021

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE (arrivée à 19h45), M. Cyrille FAYOLLE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-Yves GALVAING, M. Jean Claude ARESTÉ (arrivé à 20h00), M. Bernard BRUN, Mme Annie SEYS, Mme Patricia CHAPUT, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, Mme Danielle VASSON, M. Jean-Paul ALARY, M. Axel WIMMEL, Mme Cendrine ALLAIS, M. Robert DELABRE, Mme Audrey GRANET, M. Thomas HEYRAUD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, Mme Catherine DAFFIX-RAYNAUD, Mme Stéphanie PICARD, M. Pierre Secrétant;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Delphine COUSINIÉ à Cyrille FAYOLLE ; M. Stéphane MAURY à Mme Catherine FROMAGE, M. Jean-François BLANC à M. Paul BRAULT.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE** : M. Thomas HEYRAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- ▶ **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021**
- ▶ **Compte-rendu des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**
- ▶ **Communications du Maire**

## **I – FINANCES**

1. Convention financement pour l'appel à projet numérique dans les écoles
2. Attribution du Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de restructuration des écoles de Longues
3. Attribution des marchés pour l'aménagement d'un terrain de football
4. Projet Terrain de football stade A. Boste : Modification du plan de financement et des demandes de subventions
5. Avenants marchés 3<sup>e</sup> tranche école Elsa triolet
6. Dérogation en matière fiscale – Exonération Taxe Foncière pour les constructions nouvelles
7. Acceptation des paiements par chèque CESU pour les services périscolaires
8. Admission en non-valeur
9. Solaire dôme : plan de financement prévisionnel et demande de subvention
10. Convention de mutualisation de services avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires - année 2021-2022

## **II. PERSONNEL**

11. Modification tableau des effectifs pour création poste

### III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS

12. SIEG éclairage public : terrain de football stade André BOSTE
13. SIEG complément éclairage public piste cyclable Vic-Longues
14. SIEG complément extinction de l'éclairage public
15. SIEG éclairage public – illuminations 2021-2022
16. SIEG modification des statuts
17. Délibération accord de principe : Acquisition d'une partie de la parcelle ZH n°58
18. Complément délibération 064/2021 – vente parcelles rue Lucien JARRIGE

### IV – QUESTIONS DIVERSES

\*\*\*\*\*

#### N°076/2021 : Compte rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

#### La décision n° 072/2021 du 23 août 2021, décidant l'attribution du marché de transports régulier de personnes (4 lots)

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la consultation en procédure adaptée mise en ligne le 2 juillet 2021 sur la plateforme [centrofficielles.com](http://centrofficielles.com) et sur le journal La Montagne,

**Considérant** la date limite de remise des offres le 6 août 2021 à 14h et les offres déposées par les entreprises FONTANON pour les 4 lots et FAURE pour le lot 3 Transports des scolaires aux autres activités scolaires,

**Considérant** le rapport d'analyse des offres,

#### DECIDE :

De retenir les offres les mieux-disantes des prestataires suivants :

**Lot 1 : Navette entre Vic le Comte et la gare de Longues à l'entreprise FONTANON**, pour un montant prévisionnel global de 21 954 € HT, correspondant à 1 309 navettes (prix unitaires de 12,30 € HT pour un petit car et de 45 € HT avec un grand car le mercredi) ;

**Lot 2 : Transports des scolaires à la piscine à l'entreprise FONTANON**, pour un tarif unitaire de 50 € HT pour les grands et moyens car et de 48 € HT pour un petit car (soit un montant prévisionnel du lot après négociation de 6 700 € HT pour 134 trajets) ;

**Lot 3 : Transports des scolaires aux activités autres à l'entreprise FAURE**, pour un tarif unitaire de 50 € HT pour les grands et moyens cars, et de 42 € HT pour les petits cars,

**LOT 4 : Transports pour les activités de l'USEP à l'entreprise FONTANON**, pour un prix unitaires de 110 € HT,

**La décision n° 073/2021 du 02 septembre 2021, décidant le choix des entreprises pour l'aménagement de la maison France Service**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°006/2021, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la création d'une Maison France Services ;

**Considérant** la consultation d'entreprises réalisée par la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, maître d'œuvre sur cette opération ;

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre suite à l'ouverture des plis du 19 juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2021 consultée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

LOT	TRAVAUX	Entreprise	Adresse	Prix en € HT
1	Gros Œuvre	DODET	ISSOIRE	7 795,00 €
2	Plomberie	GIRON	VIC-LE-COMTE	4 236,76 €
3	Carrelage	KALIT	ISSOIRE	7 722,15 €
4	Plâtrerie Peinture	ALEX BALZARINI	ISSOIRE	17 125,00 €
5	Electricité	GIRON	VIC-LE-COMTE	11 080,45 €
6	Menuiseries BOIS	VACHER	ISSOIRE	12 090,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>60 049.76 €</b>
			<b>Soit montant total TTC</b>	<b>72 059,71 €</b>

**DECIDE**

- De suivre l'avis du maître d'œuvre, la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, et de retenir les entreprises précitées pour un montant total de 60 049,76 € H.T. soit 72 059,71 € T.T.C., pour les travaux d'aménagement d'une maison des services.

**La décision n° 074/2021 du 13 septembre 2021, décidant le choix des entreprises pour l'aménagement de la maison France Service**

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

**VU** la délibération n°006/2021, en date du 1<sup>er</sup> février 2021, approuvant le plan de financement prévisionnel et demandes de subventions pour la création d'une Maison France Services ;

**Considérant** la consultation d'entreprises réalisée par la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, maître d'œuvre sur cette opération ;

**Considérant** la nouvelle analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre suite à la remise des éléments techniques complémentaires permettant d'apprécier la valeur technique ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 10 septembre 2021 consultée dans le cadre d'une procédure adaptée ;

**Considérant** que les offres des entreprises suivantes ont été le mieux classées sur leurs lots respectifs :

LOT	TRAVAUX	Entreprise	Adresse	Prix en € HT
1	Gros Œuvre	KALIT	ISSOIRE	8 865,30 €
2	Plomberie	GIRON	VIC-LE-COMTE	4 236,76 €
3	Carrelage	KALIT	ISSOIRE	7 722,15 €
4	Plâtrerie Peinture	ALEX BALZARINI	ISSOIRE	17 125,00 €
5	Electricité	GIRON	VIC-LE-COMTE	11 080,45 €
6	Menuiseries BOIS	VACHER	ISSOIRE	12 090,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>61 120,06 €</b>
			<b>Soit montant total TTC</b>	<b>73 344,07 €</b>

#### DECIDE

- De suivre l'avis du maître d'œuvre, la SAS BAUDRY ARAGON-ALLA KIENTZY Architectes, et de retenir les entreprises précitées pour un montant total de 61 120,06 € H.T. soit 73 344,07 € T.T.C., pour les travaux d'aménagement d'une maison des services.

**La décision n° 075/2021 du 15 septembre 2021, décidant le choix de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un Plan Guide incluant une étude de circulation**  
***Cette décision annule et remplace la décision n°047/2021)***

**Antoine DESFORGES**, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu la délibération n°073/2020 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvant le projet d'élaboration d'un Plan Guide, le fait de solliciter des subventions auprès du conseil départemental, et autorisant M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne sur la plate-forme centreofficielles.com en date du 18 novembre 2020.

**Considérant** la commission procédure adaptée qui s'est tenue le 12 Avril 2021 après analyse des différentes offres réalisées au vu des critères indiqués dans le règlement de la consultation.

**Considérant** que l'offre proposée par le groupement composé comme suit :

- Luc LEOTOING Paysage et Urbanisme (63720 CHAPPES) mandataire
- Maxime LECLERC (63000 Clermont-Ferrand) cotraitant
- SELARL GEOVAL (63800 Cournon d'Auvergne) cotraitant

est classée en première position suite à l'analyse des offres et que les membres de la commission d'appel d'offre proposent unanimement de retenir cette proposition.

#### DECIDE

- de suivre l'avis de la commission d'appel d'offre et de retenir la proposition de Luc LEOTOING Paysage et Urbanisme pour la mission de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration d'un Plan Guide incluant une étude de circulation, pour un montant de 58 698 € HT, soit 70 437,60 € TTC.

**Le Conseil Municipal prend acte des décisions du maire citées ci-dessus.**

## **N°077/2021 : Convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires de Vic le Comte et Longues**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le plan de relance 2021/2022 présenté par le Gouvernement comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative. L'Appel à Projets pour un socle numérique vise à réduire les inégalités scolaires et lutter contre la fracture numérique, dans les écoles élémentaires. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution des projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels des services et des ressources numériques.

Dans l'objectif de réduction des inégalités scolaires du plan de relance, l'Etat subventionne :

- Le volet équipement et travaux sur les réseaux informatiques
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et ressources numériques.

La commune de Vic le Comte a souhaité se positionner en répondant à cet appel à projet pour ses 2 écoles élémentaires en prévoyant l'achat prévisionnel de :

- 50 PC portables et 50 souris filaires
- 2 chariots de stockages et bornes Wifi
- 2 bornes Wifi
- 20 housses pour les PC portables
- 50 licences office académique et antivirus

L'achat de petits équipements informatiques est également prévu :

- 6 caméras HUE PRO
- 1 Micro Audica Technica
- 1 imprimante

Ce dossier de candidature a été élaboré en étroite collaboration avec l'éducation nationale (enseignants et conseiller numérique EN) afin de répondre au mieux au besoin des écoles.

En plus de pouvoir changer des équipements obsolètes, cet AAP nous permet de financer une flotte mobile de 15 PC portables par école élémentaire, dispositif qui est inexistant à ce jours dans ces établissements. Chaque flotte sera transportable facilement grâce aux chariots de déplacement, eux-mêmes équipés de borne de recharge individuel et d'une borne wifi.

Ce volet « matériel » est complété par des périphériques demandés préalablement par les équipes enseignantes (caméras, imprimante, micro).

La réalisation de cet investissement est prévue sur 2 années (2021 et 2022)

L'objectif pour 2021 est de :

- Changer les PC enseignants les plus obsolètes **soit 8 PC portables**,
- Equiper l'une des écoles avec un flotte mobile **(15 PC)** et son chariot de transport
- Acheter les périphériques nécessaires
- Acheter 2 bornes Wifi pour le vieux bâtiment de Prévert

Pour 2022, le but sera de :

- Changer les autres PC enseignants obsolètes **soit 12 PC portables**
- Equiper la 2<sup>e</sup> école de sa flotte mobile **(15 PC)** et son chariot de transport

Chaque PC sera équipé d'un système d'exploitation, d'un antivirus et de Microsoft académique.

Le plan de financement de ce projet est le suivant :

<b>DEPENSES TTC</b>		<b>RECETTES TTC</b>	
Volet équipement :	34 510,09 €	Plan de relance (70%) :	24 157,06 €
Volet services et ressources numériques :	5 707,09 €	Plan de relance (50%) :	2 853,54 €
		Autofinancement :	13 206,58 €
<b>Total :</b>	<b>40 217,18 €</b>	<b>Total :</b>	<b>40 217,18 €</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'équipement numérique dans les 2 écoles élémentaires tel que détaillé ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les financements des pouvoirs publics et signer la convention pour un socle numérique dans les écoles élémentaires M Pagnol et J Prévert jointe en annexe à la présente délibération.

### **N°078/2021 : Projet de rénovation et extension des écoles de Longues – Signature du marché du concours européen de maîtrise d'œuvre**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 1er février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de requalification des écoles et de construction d'un restaurant scolaire à Longues, et que par délibérations du 8 juin 2020 et du 22 mars 2021, le Conseil Municipal a fixé la composition du jury chargé d'analyser les candidatures et les projets dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre.

Le jury s'est réuni le 7 avril 2021 et a examiné les candidatures conformes en tenant compte des critères de sélection des candidatures énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le jury a retenu les 3 équipes candidates suivantes admises à concourir :

1. MARCILLON TUILIER ARCHITECTES (architecte mandataire) / ITC /SYLVA CONSEIL / AUVERGNE ENERGIES SOLUTIONS /CS2N /SALTO INGENIERIE / GRANDES CUISINES INGENIERIE / TRIBU

2. ATELIER DU ROUGET SIMON TEYSSOU ET ASSOCIES (architecte mandataire) /IGETEC/CS2N/SIGMA ACOUSTIQUE

3. BRUHAT ET BOUCHAUDY (architecte mandataire)/ITC/ACTIF/ CIE/LE PHONOGRAPHE/GRANDES CUISINES INGENIERIE

Une décision du Maire en date du 12 avril 2021 a entériné ce choix.

Les 3 équipes candidates avaient jusqu'au 2 juillet 2021 pour remettre leur projet dans le respect de l'anonymat.

Le jury de sélection du lauréat s'est réuni le 22 juillet 2021 et a examiné les 3 projets dans le respect de l'anonymat.

Suite aux différents échanges et à la notation des projets par le jury selon les critères d'évaluation des projets, hiérarchisés comme indiqués dans le règlement du concours, et énoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence, les 3 candidats sont classés de la manière suivante :

Critères		Projet 1	Projet 2	Projet 3
1	Qualité de la réponse appréciée selon qualité architecturale environnementale fonctionnelle	38	48	48
2	Qualité de l'intégration du projet sur le site existant pertinence des solutions techniques envisagées	37	58	30
3	Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière des travaux prise en compte des investissements destinés à réduire les coûts ultérieurs d'exploitation et de maintenance	42	68	6
<b>Total</b>		117	174	84
<b>Classement</b>		2	1	3

Suite au classement des projets, le jury propose de retenir le projet 2.

La levée de l'anonymat a été faite en fin de séance du jury de sélection du lauréat. Le projet 2 est porté par l'équipe candidate suivante :

1. MARCILLON TUILIER ARCHITECTES (architecte mandataire) / ITC / SYLVA CONSEIL / AUVERGNE ENERGIES SOLUTIONS / CS2N / SALTO INGENIERIE / GRANDES CUISINES INGENIERIE / TRIBU

Suite à une phase de négociation, l'équipe candidate représentée par le cabinet MTA a retravaillé son projet et a présenté au maître d'ouvrage le 3 septembre 2021 les réponses aux observations du jury.

Les estimations faites dans le projet tiennent compte des augmentations considérables du coût de la construction, mesurables par les indices BT depuis le mois de janvier :

- La rénovation, mise aux normes et extension des bâtiments existants des écoles Sonia Delaunay et Marcel Pagnol, prenant en compte les évolutions d'effectifs à venir : 3 104 000,00 € HT - estimation juillet 2021 (estimation janvier 2021 : 2 640 000 € HT)
- La construction d'un bâtiment neuf, commun aux deux écoles, sur un terrain en continuité, pour créer une nouvelle salle de restauration scolaire ainsi qu'une salle d'activités : 1 336 000,00 € HT - estimation juillet 2021 (estimation janvier 2021 : 1 400 000,00 € HT)

soit une enveloppe prévisionnelle du projet qui s'élève à 4 440 000 € HT- estimation juillet 2021 (estimation janvier 2021 : 4 040 000,00 € HT)

Nota : Une recherche d'économie a été faite : diminution VRD et charpente (suppression double hauteur) sur le restaurant. Des prestations sont passées en option : toiture en zinc et toitures végétalisées. Le doublage intérieur du bâtiment A de Marcel Pagnol qui n'était pas demandé dans le programme a été supprimé.

**Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

**- d'autoriser le Maire à signer le marché du concours européen de maîtrise d'œuvre avec l'équipe candidate représentée par le cabinet MTA pour un montant prévisionnel de 620 804.00 € HT avec un taux de rémunération négocié à 13,98 %.**

#### **N°079/2021 : Attribution de marché de travaux – Réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de remplacement des installations sportives située sur le site de la Banque de France qui vont être démolies pour construire la nouvelle Imprimerie approuvé par délibération du 26 septembre 2018, la réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 est prévue en lieu et place du terrain stabilisé actuel au sein du complexe sportif André Boste.

Le projet consiste en une tranche ferme à réaliser sur 2021 comprenant la création d'un terrain engazonné avec une aire de jeu 100 x 61m de niveau 6 en lieu et place du terrain stabilisé existant. Puis, une tranche optionnelle à réaliser sur 2022, voire 2023, comprenant la mise en place des équipements du terrain, l'adaptation des cheminements piétons d'accès au terrain et la création d'une zone de stationnement.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des résultats de la consultation lancée, suite à l'avis d'appel d'offre public publié sur le site Centreofficielle.com le 2 juillet 2021 et sur le journal La Montagne le 2 juillet 2021 dans le cadre d'une procédure adaptée.

Il indique à l'Assemblée que la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 septembre 2021 a retenu l'offre la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres prévus par le règlement de consultation qui étaient le prix (60%) et la valeur technique (40%) :

Cette offre est celle de l'entreprise SAS TREYVE PAYSAGES, située route de Vichy 03110 SAINT DIDIER LA FORET, pour un montant total de 347 575,60 € HT, soit 417 090,72 € TTC réparti de la façon suivante :

- Tranche ferme 257 565,60 € HT soit 309 078,72 € TTC ;
- Tranche optionnelle 90 010,00 € HT soit 108 012,00 € TTC.

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre ;  
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2021 ;  
 Vu les articles 27, 59 et 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De retenir, pour les travaux de réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 à Vic-le-Comte, l'offre la mieux-disante de l'entreprise SAS TREYVE PAYSAGE, pour un montant de 347 575,60 € HT soit 417 090,72 € TTC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.**

### **N°080/2021 : Réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 – Modification du plan de financement prévisionnel et demandes de subventions**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du projet de remplacement des installations sportives situées sur le site de la Banque de France qui vont être démolies pour construire la nouvelle Imprimerie, la réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 est prévue en lieu et place du terrain stabilisé actuel au sein du complexe sportif André Boste.

Le projet consiste en une tranche ferme à réaliser sur 2021 comprenant la création d'un terrain engazonné avec une aire de jeu 100 x 61m de niveau 6 en lieu et place du terrain stabilisé existant. Puis, une tranche optionnelle à réaliser sur 2022, voire 2023, comprenant la mise en place des équipements du terrain, l'adaptation des cheminements piétons d'accès au terrain et la création d'une zone de stationnement.

Suite à la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2021, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions correspondantes tenant compte de l'évolution du coût du projet et des informations reçues pour le FIC/relance crédits complémentaires.

**Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité :**

- **D'approuver le plan de financement prévisionnel mis à jour du projet de réalisation d'un terrain de football enherbé de niveau 6 en autorisant le Maire à solliciter les aides correspondantes :**

<b>Montant des dépenses en € HT</b>		<b>Montant des recettes en €</b>	
Terrain d'entraînement de football enherbé de niveau 6 - Stade A Boste		Région au titre des Equipements sportifs 20%	69 600 €
Tranche Ferme 2021	258 000 € HT	Conseil Départemental - FIC relance crédits complémentaires	
Tranche Optionnelle 2022	90 000 € HT	17,25% (plafonné à 300 000 € HT)	60 000 €
Total Travaux :	348 000 € HT	<b>Solde commune</b> 62,75%	218 400 €
<b>TOTAL :</b>	<b>348 000 € HT</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>348 000 € HT</b>

## **N°081/2021 : Extension et rénovation de l'école Elsa Triolet – 3<sup>ème</sup> Tranche – Avenant aux marchés de travaux**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a retenu, lors de sa séance du 30 juin 2017, les entreprises pour réaliser les travaux d'extension et de rénovation de l'école Elsa Triolet. Les travaux étaient répartis en 9 lots pour un montant total de 297 231,65 € HT en tranche optionnelle n°2 :

- **Lot 1**, terrassement-Voirie réseau divers, offre présentée par l'entreprise SANCHEZ (pas de travaux en tranche optionnelle n°2)
- **Lot 2**, démolition-gros œuvre, offre présentée par l'entreprise SANCHEZ (pas de travaux en tranche optionnelle n°2)
- **Lot 3**, désamiantage, offre présentée par l'entreprise ALARA DEPOLUTION pour un montant total de 13 159,00 € HT
- **Lot 4**, étanchéité, offre présentée par l'entreprise ECB pour un montant total de 70 553,44 € HT
- **Lot 5**, charpente-ossature bois-couverture-zinguerie, offre présentée par l'entreprise SUCHEYRE (pas de travaux en tranche optionnelle n°2)
- **Lot 6**, menuiseries extérieures, offre présentée par l'entreprise POL AGRET pour un montant total de 76 075,00 € HT
- **Lot 7**, serrurerie, offre présentée par l'entreprise METALLERIE ORCETOISE pour un montant total de 600,00 € HT
- **Lot 8**, menuiseries intérieures, offre présentée par l'entreprise ATELIER DES DOMES pour un montant total de 18 643,93 € HT
- **Lot 9**, plâtrerie-peinture-faux plafonds, offre présentée par l'entreprise PAIS pour un montant total de 40 628,60 € HT
- **Lot 10**, carrelage-faïence, offre présentée par l'entreprise STEPHANE PRADIER pour un montant total de 2 418,43 € HT
- **Lot 11**, électricité, offre présentée par l'entreprise EIFFAGE pour un montant total de 36 584,11 € HT
- **Lot 12**, chauffage-ventilation-sanitaire, offre présentée par l'entreprise MATHIEU GIRAUD pour un montant total de 38 569,14 € HT
- **Lot 13**, aménagements extérieurs, offre présentée par l'entreprise ASP (pas de travaux en tranche optionnelle n°2)

Monsieur le Maire précise que les travaux sont terminés et qu'il convient de faire le bilan lot par lot des travaux exécutés en raison de modifications apportées en cours de chantier. Les lots concernés sont les suivants :

### **LOT04 – Etanchéité :**

- Moins-value : Garde corps autoportant non posé : - 5 631,32 €
- Plus-value : Crochet de sécurité : + 170,14 €

**Soit une diminution de 5 461,18 €**

### **LOT08 – Menuiseries intérieures :**

- Moins-value : Diminution des quantités de miroir et barre de relevage : - 1 950,65 €

**Soit une diminution de 1 950,65 €**

### **LOT09 – Plâtrerie - Peinture - Faux Plafonds :**

- Moins-value : Suppression du doublage extérieur et isolant classes 3 et 4 : - 2 761,56 €
- Plus-value n°1 : Faïence, peinture, faux plafond dans sanitaire : + 3 833,70 €
- Plus-value n°2 : Peinture dans classe 1 et couloir : + 5 732,47 €

**Soit une augmentation de 6 804,61 €**

### **LOT12 – Chauffage - Ventilation - Sanitaire :**

- Moins-value : Diminution des quantités de clapet coupe-feu et de grille de transfert : - 2 139,34 €
- Plus-value : Dépose et pose radiateurs : + 450,45 €

**Soit une diminution de 1688.89 €**

Après conclusion des avenants décrits ci-dessus, le montant de l'opération s'élève à 294 935,54 € HT soit une diminution de 2 296,11 € HT (0,77 % du montant du marché de la tranche optionnelle n°2).

La commission de procédure adaptée des marchés publics, réunie le 20 septembre 2021, a donné un avis favorable à la conclusion des avenants décrits ci-dessus.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver les avenants aux marchés des lots 4, 8, 9 et 12 tels que détaillés ci-dessus**
- **De l'autoriser à signer les avenants correspondants**

### **N°082/2021 : Dérogation en matière fiscale – Exonération Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose les nouvelles dispositions de l'article 1 383 du code général des impôts issues de la loi de finances pour 2020 permettant au conseil municipal de limiter l'exonération automatique de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise, qu'en application de ces dispositions, il est possible de ne pas maintenir l'exonération de la Taxe Foncière Bâtie de 2 ans pour tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement s'ils ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivant du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Jusqu'à lors, Monsieur le Maire indique que cette exonération de 2 ans de la TFPB avait été supprimée pour la part communale à Vic le Comte et qu'elle existait pour la part départementale puisque les Départements n'avaient pas la possibilité de la supprimer. Ce 2 parts représentant chacune environ 50 % de Taxe foncière payée par le contribuable

Par conséquent, dans le cadre de la réforme fiscale qui a transféré la part départementale de la taxe foncière aux communes en lieu et place de la taxe d'habitation, Mr le Maire propose, **afin de conserver une situation équivalente à celle qui prévalait avant ce transfert,** de limiter l'exonération à 50 % de la base imposable pour la Taxe Foncière Bâtie (hors « logements sociaux » qui sont exonérés de droit sans exception possible).

**Le conseil municipal décide donc à l'unanimité de :**

- **Limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.**

### **N°083/2021 : Affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service universel (CESU) et utilisation comme moyen de paiement à l'ALSH périscolaire**

La loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale s'inscrit dans le cadre de la politique conduite pour favoriser le développement des services à la personne et faciliter le recours à ces services pour les citoyens.

Le CESU en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, complète une des mesures essentielles de cette loi et renforce le dispositif Chèque Emploi Service déjà existant, en offrant la possibilité d'une prise en charge du coût de l'emploi à domicile ou du coût des prestations proposées par les entreprises de service ou encore du coût de la garde d'enfants hors du domicile.

Il se décline sous deux formes :

- Le CESU bancaire qui ne peut être utilisé que pour payer la rémunération d'un salarié employé à domicile
- Le CESU préfinancé qui peut être utilisé pour régler la garde d'enfant en structure d'accueil.

Dans son champ d'application, le CESU préfinancé permet donc pour les familles de régler tout ou partie des dépenses liées à la garde d'enfant en structure d'accueil de loisirs ou accueils périscolaire. Ainsi en acceptant le CESU préfinancé comme moyen de paiement de la part des usagers de ce service, la commune de Vic le Comte renforce son action visant à améliorer la qualité de vie de ses habitants.

L'acceptation de ce mode de paiement reste toutefois soumise à l'affiliation préalable de la commune auprès du centre de recouvrement du CESU. Cette adhésion est gratuite pour la collectivité, étant précisé que des frais de gestion seront par la suite payés selon le nombre de situation.

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'affiliation de la commune de Vic le Comte au centre de remboursement du CESU,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

### **N°084/2021 : Admission en non-valeur de titres de recette**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de Mr le Receveur municipal visant à admettre en non-valeur des titres de recette.

Il s'agit de titres émis en 2013, 2015, 2019, et 2020 correspondant à des frais divers et des frais de garderie et loyers ; dont divers particuliers sont redevables, **pour un montant total de 6 909,85 euros** :

- impayés divers et garderie : 2 095.79 €
- impayés loyers : 4 814.06 €

Monsieur le Maire indique que Mr le Receveur municipal ne peut effectuer les poursuites réglementaires pour parvenir au recouvrement de ces sommes car les recettes à recouvrer sont inférieures au seuil de poursuite et s'agissant des loyers impayés, la personne est décédée.

**Par conséquent, le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- **D'admettre en non-valeur les frais** divers, et les frais de garderie, et loyers impayés ; de divers redevables, correspondant à des titres de recettes émis en 2013, 2015, 2019 et 2020 **pour un montant total de 6 909, 85 euros (numéro de liste : 4285700512, ci-jointe).**
- **De préciser que les crédits correspondant sont prévus au Budget Principal 2021, article 6541.**

### **N°085/2021 : Solaire-dôme : plan de financement prévisionnel de l'opération et demande de subvention**

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Mond'Arverne Communauté adopté le 23 janvier 2020 qui prévoit dans son action n° 6-5 (volet énergies renouvelables) le déploiement d'un programme de centrales solaires photovoltaïques en toitures publiques, la commune de Vic le Comte s'est engagée dans le groupement de commande Solaire-dôme composé de 12 communes et de la Communauté de communes qui en assure la coordination.

Ce groupement est constitué pour conduire un programme d'investissement prévu sur 4 ans (2021-2024) devant permettre d'équiper 26 bâtiments communautaires et communaux en installations photovoltaïques de 9 KWc.

Pour la commune de Vic-le-Comte, il s'agit du bâtiment de la Gendarmerie dont le montant des travaux s'élève à 20 443,98 € HT (prestation de contrôle technique et raccordement électrique compris).

En sa qualité de coordinateur du groupement de commande, Mond'Arverne Communauté a organisé une consultation pour recruter une entreprise spécialisée dans la réalisation de centrales photovoltaïques en toitures. Sur la base de l'analyse technique des offres réalisée par l'Aduhme, Mond'Arverne Communauté a décidé de retenir l'offre de l'entreprise OHE jugée économiquement la plus avantageuse.

Plusieurs aides financières sont potentiellement mobilisables :

- auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, à hauteur de 5 000 euros pour la première installation ;
- auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance (DSIL) à hauteur de 30 % du montant de l'opération.

Au regard de ces éléments, le plan de financement prévisionnel pour la commune de Vic-le-Comte est le suivant :

DEPENSES EN € HT		RECETTES EN €	
<b>Travaux</b>	<b>18 008,98</b>	Conseil départemental	5 000,00
1/ installation de la centrale Pv	14 106,08	DSIL – plan de relance 30 %	6 133,19
2/ option écran d'affichage	2 952,90		
3/ option Contrat d'entretien sur 3 ans	950,00		
<b>Prestation de contrôle technique (toutes missions)</b>	<b>1 350,00</b>		
<b>Raccordement ENEDIS simple</b>	<b>1 085,00</b>		
		Autofinancement	9 310,79
<b>TOTAL</b>	<b>20 443,98</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 443,98</b>

\*\*\*\*\*

Au regard de ces éléments, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'opération et son plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil départemental et de l'Etat,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

**N°086/2021 : Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2021-2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic le Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre M'A Communauté et la commune de Vic le Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal.

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
<b>Animation intercommunale</b>	<b>8 416,47 €</b>	<b>19,96€</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des TAP à Vic dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2021-2022.

### **N°087/2021 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal pour permettre la mutation d'un agent au sein de la commune ainsi que sa nomination en tant que stagiaire du grade supérieur suite à réussite à concours, il s'agit de la Directrice des services techniques et de l'Urbanisme :

<b><u>Création de poste</u></b>	<b><u>Suppression de poste</u></b>	<b><u>Date d'effet</u></b>	<b><u>Motif</u></b>
<b>1 poste de technicien principal 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)</b>		<b>01/09/2021</b>	<b>mutation</b>
<b>1 poste d'ingénieur territorial (35/35<sup>ème</sup>)</b>		<b>01/09/2021</b>	<b>stagiairisation</b>

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal telles que présentées ci-dessus.

### **N°088/2021 : SIEG – travaux d'éclairage public terrain d'entraînement de football**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le dossier « Rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs » porté par le TE63-SIEG auprès de l'Agence Nationale du Sport, é été retenu.

La rénovation et la modernisation de l'éclairage du terrain d'entraînement de football du stade André Boste a été présenté dans l'enveloppe des travaux subventionnables. En effet, une telle rénovation permettrait une baisse de la puissance installée d'environ 47%. Cette baisse de puissance s'accompagne d'une baisse des consommations annuelle d'énergie évaluées à 13000 kWh, une baisse des émissions annuelles de gaz à effet de serre évaluée à 1 tonne de CO<sup>2</sup> et enfin, une économie sur la facture d'électricité évaluée à 2 400 € TTC par an.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 43 000€ HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la Commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de l'Agence Nationale du Sport (34.5%) égal à 50% du montant estimatif des travaux auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- **14 083.88 €**

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

A titre d'information le tableau ci-dessous met en évidence l'impact de cette subvention sur le montant de la participation aux travaux qui serait appelée auprès de la collectivité.

	Modalités classiques	Modalités avec France Relance
Montant de travaux HT	43 000 €	43 000 €
Part Agence Nationale du Sport – France relance	0 €	14 838 €
Part Collectivité	21 500 €	<b>14 081 €</b>

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2022 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 14 083.88 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**

#### **N°089/2021 : SIEG – approbation complément des travaux d'éclairage public pistes cyclables Vic / Longues**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public sur la route entre Vic et Longues, en parallèle des travaux de la piste cyclable actuellement en cours. En effet, afin d'assurer la sécurité des riverains habitant les 3 maisons à droite en descendant depuis Vic, il est prévu d'installer des candélabres à cet endroit.

Un avant-projet de ces travaux d'éclairage public a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 6 900 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50% de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'Ecotaxe, soit :

- 3 450.48 €

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 3 450.48 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022.**

## **N°090/2021 : Complément extinction de l'éclairage public**

Lors du Conseil Municipal du 8 avril 2021, l'assemblée délibérante a approuvé la pérennisation de l'extinction nocturne sur l'ensemble de la commune de Vic le Comte.

L'arrêté 070/2021 a fixé les modalités de cette extinction. Un nouvel arrêté modificatif N°178/2021 a été pris le 1<sup>er</sup> septembre 2021, afin de modifier les dates des horaires d'hiver en la faisant débuter dès le 1<sup>er</sup> septembre 2021 à la place du 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour répondre aux besoins exprimés par des riverains.

Pour procéder au changement d'horaire et afin de résoudre des difficultés de programmation, des travaux d'éclairage public ont été préconisés par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. L'avant-projet proposé par le SIEG porte sur la reprogrammation ainsi que le remplacement de 5 horloges.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 280 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50%:

- 2 140 €

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public présentés ci-dessus**
- **De demander l'inscription de ces travaux au Programme 2021 du SIEG.**
- **De fixer le fonds de concours de la commune au financement des dépenses à 2 140 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2021.**

## **N°091/2021 : SIEG – Travaux d'éclairage public – illuminations 2021-2022**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de solliciter l'inscription au programme Eclairage Public 2020 du SIEG, des travaux d'éclairage public pour les illuminations 2021-2022.

Une étude tarifaire de ces travaux a été réalisée par le SIEG, avec une estimation prévisionnelle de :

- **20 400 € HT** aux conditions économiques actuelles

Conformément aux décisions prises par son comité, le 17 septembre 2011, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de **50%** du montant H.T. et en demandant à la commune un fonds de concours égal à **50 %** de ce montant, **soit :**

- **10 041.40 €**

Cette participation communale sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur le Maire précise que la totalité de la TVA grevant ces dépenses sera payée et récupérée par le SIEG (fond de compensation pour la TVA).

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'éclairage public relatif aux illuminations 2021-2022
- De fixer les fonds de concours de la commune au financement de ces dépenses à 10 041.40 € et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondantes, à intervenir entre le SIEG et la commune.
- de préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

### **N°092/2021 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme**

Vu la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat ;

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz de Puy de Dôme portant modification des statuts de ce dernier ;

Le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune de Vic le Comte adhère, modifie ses statuts ;

Le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy de Dôme.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et des annexes 1,2,3,4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **N°093/2021 : Acquisition d'une partie de la parcelle ZH n°58**

M. le Maire indique que le projet de réalisation d'un deuxième terrain d'entraînement de football au stade A. Boste nécessite une emprise foncière allant jusqu'au chemin d'exploitation et une partie de la parcelle ZH n°58. La commune souhaite donc acquérir une partie de cette parcelle pour une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> à préciser par le document d'arpentage en cours d'élaboration.

Suite à la négociation engagée avec les propriétaires du terrain (Famille FAYOLLE), le prix d'achat au m<sup>2</sup> retenu est celui qui est appliqué pour la vente des terrains situés en zones A et N du Plan Local d'Urbanisme, soit 3 € / m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

***(Etant précisé que M. Cyrille FAYOLLE, adjoint à la culture, intéressé à la présente délibération, ne prend pas part au vote)***

- De décider l'acquisition de ce terrain d'une surface d'environ 150 m<sup>2</sup> au prix de 3 €/m<sup>2</sup>, auprès de Christine FAYOLLE, Jacqueline FAYOLLE, Jacques FAYOLLE et Sandrine FAYOLLE, plus les frais d'actes notariés à la charge de l'acquéreur ;
- De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir et tous documents y afférant.

## **N°094/2021 : Complément délibération N°064/2021 - Ventes parcelles communales rue Lucien Jarrige**

Lors du Conseil Municipal du 7 juillet 2021, il a été présenté à l'assemblée délibérante un rapport concernant la vente de parcelles communales rue Lucien JARRIGE.

Cependant un numéro de parcelle n'a pas été mentionné, comme indiqué dans le plan ci-joint le terrain se compose de 4 parcelles AI 427, AI 403, AI 412 ainsi que la parcelle AI 418, cette dernière n'apparaît pas dans la délibération approuvée lors de la séance du 7 juillet 2021.

Cela ne change en rien la superficie totale du terrain qui est de 1 262 m<sup>2</sup> constitué de tout ou partie des parcelles précitées conformément au plan de division ci-joint (lot A).

Monsieur Serge Bastide se portant toujours acquéreur de ces terrains aux conditions fixées par la commune suite à la consultation du service des Domaines. A savoir 1 262m<sup>2</sup>, au prix de 96 euros/m<sup>2</sup> soit 121 152 euros.

**Par conséquent, le conseil municipal décide à l'unanimité:**

- **De céder l'ensemble de terrains correspondant au lot A sur le plan ci-joint pour une surface de 1 262 m<sup>2</sup> ;**
- **De fixer le prix de cette cession à 121 152 euros, plus les frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents à ce dossier**

*Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.*